

Surendettement : le fichier manquant

LE COMMENTAIRE DE FRÉDÉRIC CHERBONNIER ET FRANÇOIS SALANIÉ

À cœur de l'actualité pour les Etats, le surendettement concerne aussi les ménages. Ce second aspect n'est guère abordé en période électorale alors que le seuil des 200.000 dossiers déposés auprès des commissions de surendettement a été dépassé en 2009.

Quelle recommandation formuler pour limiter tant le surendettement d'un ménage que l'endettement excessif d'un Etat ? Un principe de transparence en apparence bien simple, qui peine à s'appliquer en France : informer sur le niveau d'endettement de l'emprunteur !

Dans le cas des ménages, une transparence accrue passe par le développement de « fichiers positifs », informant sur les différents crédits attribués. En France, seul un « fichier négatif » est mis à disposition par la Banque de France, identifiant les particuliers ayant connu des « incidents de remboursement » au cours des cinq dernières années. La France fait encore partie d'une minorité de pays de l'Union européenne interdisant les « fichiers positifs ». La dernière proposition visant à développer un tel dispositif a été rejetée cette année à l'assemblée nationale par une curieuse coalition, regroupant l'UMP et le PCF.

L'un des principaux effets de la diffusion d'information sur l'endettement est d'ordre disciplinaire. Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'éviter des comportements frauduleux. Le surendettement est sans doute lié à des biais comportementaux et cognitifs : excès d'optimisme, « myopie » conduisant à ne pas voir venir les futures échéances de remboursement, difficulté à mesurer l'ampleur de son

endettement... L'analyse de la loi Lagarde de 2010, introduisant un seuil minimum de remboursement, est à cet égard révélatrice : selon une étude parue en 2009 dans « Psychological Science », ce type de mesure tend au contraire à diminuer les remboursements en perturbant les choix des ménages, qui préfèrent coller au seuil

comme le confirment plusieurs études synthétisées par Jappelli et Pagano dans un ouvrage récent du MIT - « The Economics of Consumer Credit ». Faute d'information, une banque est incapable de sélectionner des clients faisant preuve de prudence pour leur proposer un crédit à un tarif raisonnable. En revanche,

Informer sur le niveau d'endettement de l'emprunteur... Ce simple principe de transparence permettrait de limiter tant le surendettement d'un ménage que l'endettement excessif d'un Etat...

minimum indiqué plutôt que de véritablement réfléchir au rythme de remboursement adapté à leur propre situation.

Ces biais ne sont pas une fatalité et doivent être pris en compte par le régulateur. Le surendettement est dû en majorité aux accidents de la vie. Mais combien de drames auraient pu être évités si une personne perdant son emploi réussissait à adapter son train de vie, plutôt que de compenser la diminution de son revenu par du crédit ? Qualifier cela de « surendettement passif », comme le font les pouvoirs publics et les associations de consommateur, est bien trompeur.

En outre, davantage d'information permettrait à la fois de développer le crédit, d'en diminuer les tarifs quasi usuraires et de réduire les défauts de paiement,

une fois client, un ménage devient relativement captif de sa banque, les autres ne disposant pas d'informations suffisantes pour se positionner comme concurrentes. Dans le jargon économique, on dira que les fichiers positifs permettent de limiter la « sélection adverse » et de réduire la « rente informationnelle ». Fortement opposées au fichier positif, les banques profitent ainsi de son absence pour dégager des profits élevés, et se délier de leurs responsabilités en se cachant sous le voile de l'ignorance.

Frédéric Cherbonnier est professeur à Sciences po Toulouse. François Salanié est directeur de recherche à l'Inra. Tous deux sont membres de Toulouse School of Economics.